

***Ceci n'est pas une Constitution***  
*Le projet de loi 1 est illégitime, porte atteinte à nos droits  
et doit être retiré*

Par  
Table Ronde des Organismes Volontaires en Éducation Populaire de l'Outaouais  
(TROVEPO)



Mémoire présenté à la Commission des institutions  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no. 1,  
*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

**Résumé du mémoire :** La TROVEPO, regroupement régional fondé en 1973, œuvre pour la justice sociale et les droits humains dans l'Outaouais. Les groupes de défense collective des droits jouent un rôle essentiel contre l'exclusion sociale grâce à leur autonomie. Le projet de loi 1 (PL1) suscite de vives préoccupations : absence de consultation, remise en cause des droits individuels, restriction des libertés et menace pour les organismes contestataires. La PL-1 menace aussi la mission et le rôle des groupes en défense collective des droits. La TROVEPO demande le retrait du PL1 afin de préserver la démocratie.

Le 24 novembre 2025

## **Présentation**

### **La Table Ronde des Organismes Volontaires en Éducation Populaire de l'Outaouais (TROVEPO)**

La Table Ronde des Organismes Volontaires en Éducation Populaire de l'Outaouais (TROVEPO) est un regroupement régional en éducation populaire autonome et en défense collective des droits dont la mission est composée de trois volets: la recherche de la justice sociale; l'avancement des droits humains; et respect de l'environnement. Fondé en 1973, notre regroupement est composé principalement d'organismes communautaires en défense collective des droits, de maisons de quartier ou de la famille, de comités de locataires, de centres de femmes et de groupes en alphabétisation. Notre travail vise à contribuer à bâtir un mouvement social représentatif et démocratique dans l'Outaouais. L'éducation populaire autonome est l'approche privilégiée pour travailler avec les personnes dans l'optique de conscientisation et de politisation.

### **Le rôle des groupes de défense collective des droits**

Les groupes de défense collective des droits (DCD) occupent une place essentielle dans le tissu communautaire du Québec. Regroupant près de 350 organismes communautaires à travers la province, leur mission centrale est axée sur la défense et la promotion des droits humains, un objectif poursuivi au moyen d'actions collectives et concertées.

Ces organismes jouent un rôle crucial dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. Ils œuvrent à l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus défavorisées et marginalisées, tout en favorisant la participation citoyenne. En dénonçant les problèmes sociaux, ils contribuent activement aux débats publics et permettent ainsi aux personnes souvent exclues du débat public de faire entendre leur voix. Par leur engagement, ces groupes agissent comme de véritables chiens de garde des droits sociaux et économiques et contribuent à l'enrichissement de la vie démocratique.

Au sein de ces groupes, la conscientisation politique occupe une place centrale. Les activités de formation et de prise de conscience mènent à des actions transformatrices et libératrices. Ces organismes sont des lieux de mobilisation, où chaque action collective constitue un geste politique en lien avec des enjeux d'intérêt public. L'analyse politique non partisane et la représentation sont deux aspects majeurs de notre mission. En soutenant la vie démocratique de

leurs membres, ces groupes visent à créer un mouvement social non partisan, porteur de transformations sociales. Ils tiennent à leur autonomie et n'appartiennent à aucune structure gouvernementale, ce qui leur permet de défendre les droits collectifs en toute indépendance.

Dans sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire, le gouvernement reconnaît le rôle essentiel que ces groupes jouent dans la vie démocratique, dans les débats sociaux ainsi que dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le fait que ce soit l'État qui finance sa propre critique fait de notre mouvement un modèle d'intervention unique au monde.

### **Considération sur le projet de loi 1**

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a dévoilé le projet de loi no. 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat du gouvernement dont il fait partie.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. S'il faut rappeler une telle évidence, un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être abordé comme celui visant l'adoption d'une loi ordinaire.

Le législateur devrait s'inspirer des critères identifiés par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies concernant l'élaboration de constitutions<sup>1</sup>. En effet, on y souligne qu'un tel acte juridique procède à la suite d'un processus d'élaboration ouvert et participatif. Ce processus, en amont, doit permettre l'expression notamment des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les peuples autochtones, les réfugiés, les travailleurs et les travailleuses et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé.

Le projet de loi 1, que nous ne saurions qualifier de « Constitution », a été élaboré en catimini au cours de l'été, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. En mettant au jeu son PL1, le gouvernement de la CAQ prend en otage l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la *consultation* à venir. La consultation générale et des auditions publiques devant la Commission des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur *ce* projet de constitution caquiste. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet orienté politiquement.

L'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicables au Québec - entre autres - est tel que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à

---

<sup>1</sup> *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4

la société civile lors de consultations sur des projets de loi, même lorsque nous amenons des analyses fondées, articulées et que nous participons au dialogue démocratique de bonne foi. Les expériences des derniers temps concernant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la laïcité de l'État et tant d'autres restent en travers de la gorge.

Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser pour cette offensive législative antidémocratique et autoritariste au processus déficient.

### **Risques et atteintes aux droits humains**

Le texte du projet de loi prévoit de faire primer les « droits collectifs » et les « valeurs sociales distinctes » du Québec sur les droits individuels. Cette disposition soulève des inquiétudes importantes quant à une possible réduction de la protection actuellement accordée par la Charte québécoise des droits et libertés. En privilégiant les droits collectifs, le projet risque de reléguer au second plan les droits individuels, ce qui pourrait entraîner des conséquences sur la capacité des individus à faire valoir leurs droits fondamentaux.

Par ailleurs, le projet de loi comporte un risque de limitation de la liberté de religion et d'intégration forcée à un modèle national. Ceci est directement lié à l'intention de constitutionnaliser la Loi sur la laïcité de l'État ainsi que la Loi sur l'intégration à la nation québécoise. De telles mesures pourraient restreindre la liberté de religion et imposer une vision homogène de l'identité nationale, limitant ainsi la diversité culturelle et religieuse au sein de la société québécoise.

Le projet de loi propose également de réduire la portée de la Charte canadienne des droits et libertés, tout en limitant le pouvoir de révision constitutionnelle des tribunaux et la capacité des organismes financés par l'État à contester des lois devant les tribunaux. Le Barreau du Québec a dénoncé ces mesures, soulignant qu'elles pourraient entraver le droit des citoyens et des organisations à contester la constitutionnalité des lois. Un tel affaiblissement du contrôle judiciaire remet en question l'équilibre démocratique et la protection des droits fondamentaux.

De plus, le projet de loi pourrait limiter le droit à l'avortement et à la contraception. Les féministes et les groupes pro-choix s'opposent fermement à l'idée d'une nouvelle mesure législative concernant l'avortement. Elles avancent que la législation proposée risque d'être plus néfaste que bénéfique pour la progression de ces droits. Il faut également rappeler que cette situation touche que les femmes et les personnes issues de la diversité des genres se retrouvent totalement exclues de ce droit.

Enfin, le projet de loi impose une vision figée de la nation québécoise, ce qui marginalise plusieurs communautés, notamment les peuples autochtones. La réalité et les droits de ces communautés sont peu pris en compte dans le texte, accentuant ainsi leur exclusion et leur vulnérabilité face aux politiques nationales.

### **Impacts directs sur les groupes en défense collective des droits**

Les groupes en défense collective des droits (DCCD) sont particulièrement inquiets au sujet de l'article 5.

*« Le Parlement du Québec peut, dans une loi, déclarer que celle-ci ou l'une de ses dispositions protège la nation québécoise ainsi que l'autonomie constitutionnelle et les caractéristiques fondamentales du Québec. »*

Ce qui signifie que le gouvernement peut déclarer une loi ou une partie de loi qui serait intouchable et incontestable même si ça contrevient à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

*« Aucun organisme ne peut, au moyen de sommes provenant du fonds consolidé du revenu ou d'autres sommes provenant d'impôts, de taxes, de droits ou de sanctions prélevés en application d'une loi du Québec, contester le caractère opérant, l'applicabilité constitutionnelle ou la validité d'une disposition faisant l'objet d'une déclaration visée au premier alinéa ou autrement contribuer à une telle contestation, sauf lorsque cette contestation est faite dans le cadre de la représentation ou de l'assistance juridique d'une personne physique, lorsque le tribunal ordonne à l'État de payer les frais d'un avocat ou lorsque cette contestation est invoquée en défense dans une affaire civile, administrative ou pénale. »*

Ce qui signifie que les organismes en défense collective des droits ne pourront plus effectuer leur travail de contester une loi qui a été déclarée intouchable par le gouvernement. Puisque le financement de ces groupes vient, presque d'exclusivement, du gouvernement du Québec. Nous ne pouvons plus rappeler les engagements du gouvernement envers sa population ou encore lui souligner qu'une loi attaque les droits de personnes marginalisées ou les droits des personnes les plus défavorisées. C'est le fondement même des groupes en défense collective des droits. Cette loi entraîne la fin de la défense collective des droits au Québec comme on la connaît aujourd'hui. Le gouvernement veut affaiblir la démocratie de sa nation.

En plus des groupes en défense collective des droits certaines institutions qui protègent aussi nos droits sont touchées, on peut penser à la commission des droits de la personne et de la jeunesse, le protecteur du citoyen, le protecteur national de l'élève, le conseil du statut de la femme, etc.

*« Les membres ou administrateurs d'un organisme ayant approuvé l'affectation d'une somme contrairement au présent article sont tenus solidairement responsables de la restitution de la somme au fonds consolidé du revenu. »*

Ce qui signifie que les entités qui reçoivent des fonds publics contestent une loi ou un alinéa déclarés intouchables devra rembourser tous les frais de cette contestation au gouvernement.

## **Notre conclusion**

**Pour toutes ces raisons, la TROVEPO rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.**

**Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.**